

AP/BA/CA  
TOULON, le 23 juillet 1987

MARINE NATIONALE

PREFECTURE MARITIME DE LA  
TROISIEME REGION MARITIME

BUREAU DES AFFAIRES  
CIVILES EN MER

ARRETE PREFECTORAL N° 42 // 87

REGLEMENTANT LA MISE EN PLACE DE BALLONS CAPTIFS A PARTIR DE NAVIRES EN  
DEHORS DES PORTS

-0-

Le Vice-Amiral d'Escadre **DUTHOIT**  
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- V U le code de l'aviation civile,
- V U les articles R.26 et R.29 du code pénal,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des Préfets Maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- V U le décret n° 77.32 du 4 janvier 1977 portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes,
- V U le décret du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U l'arrêté préfectoral n° 20/86 du 18 juin 1986 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

.../...

A R R E T E

**ARTICLE 1**

Au-dessus des eaux intérieures et territoriales, l'amarrage et le remorquage d'un ballon captif sur un navire ou par tout autre moyen est soumis à autorisation délivrée par l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier dont relève l'espace maritime considéré.

La demande doit être formulée auprès de cette autorité avec un préavis de deux mois.

**ARTICLE 2**

L'autorisation prévue à l'article 1er est délivrée après une instruction organisée à la diligence de l'administrateur des affaires maritimes précité.

Cette instruction doit permettre de prendre en compte les contraintes et sujétions apportées par l'installation envisagée. L'instruction comprendra notamment les consultations :

- du Préfet Maritime de la troisième région maritime (aéronautique navale), en ce qui concerne la circulation aérienne militaire,
- des services de l'aviation civile, en ce qui concerne la circulation aérienne générale lorsque la zone d'évolution amènera le ballon à une distance inférieure à 10 kms d'un aérodrome ou à une hauteur supérieure à 50 mètres au-dessus de l'eau,
- du maire de la commune riveraine si l'activité mentionnée à l'article précédent s'exerce à moins d'un mille du rivage.

**ARTICLE 3**

Lorsque le navire support fera route, il sera assimilé à un navire à capacité de manoeuvre restreinte et devra être signalé comme tel.

Les opérations de mise en l'air ne sont autorisées que de jour, navire mouillé.

Les opérations de gonflage et dégonflage du ballon seront effectuées à bord du navire, celui-ci étant à l'ancre.

La mise en l'air du ballon est interdite lorsque l'état de la mer risque de compromettre la sécurité du navire et lorsque le vent est supérieur à 5 m/seconde.

La décision d'autorisation peut imposer toute autre disposition pertinente, en particulier en matière de sécurité, notamment le balisage de l'engin ou toute disposition visant à préserver la sécurité aérienne, l'obligation de veille radio sur un canal VHF déterminé, et la présence à bord d'un moteur de propulsion diesel.

.../...

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R.26 et R.29 du code pénal.

ARTICLE 5

Les administrateurs des affaires maritimes, chefs de quartier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*[Handwritten signature]*

ALJSCMED (S)  
 COLBERT  
 BURREN  
 CLEMENCEAU  
 TOCH  
 1<sup>er</sup> D.C.  
 MONTAIGNE  
 BERGES LEYUE  
 DUPUIS  
 PUSSELDON  
 YVH DNG  
 CARLUD  
 BAZILLAND  
 2<sup>e</sup> DIVANT  
 ESTIERNE D'ORVES  
 PH LHER  
 DUT DUCING  
 3<sup>e</sup> DIVANT  
 DUT RINDAN  
 DRAGON  
 DM ANQUETIL  
 ILE D'OLRON  
 LA RECHERCHE  
 3<sup>e</sup> D.P.D.  
 SAPHIR ROUGE  
 SAPHIR BLEU  
 CASABIANCA BLEU  
 RUBIS ROUGE  
 RUBIS BLEU  
 CASABIANCA ROUGE  
 FLIMED (S)  
 TRITON  
 ISARD  
 GENDARMERIE MARITIME  
 PAUBRETTTE  
 COMBATTANTE

- 2 -

MARINE

PARIS . E.M.M.

CHERBOURG . PREMAR I

BREST . PREMAR II  
          . EPSHOM (3)

TOULON . D.P. TOULON (30 pour ses unités)  
          . CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES TOULON  
          . CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON  
          . CROSS LA GARDE  
          . SOUS-CROSS CORSE BAN ASPRETTO - 20184 AJACCIO CEDEX -  
          . SOUS-CROSS AGDE - MONT ST LOUP - 34300 AGDE -  
          . MARINE CORSE (PC/OPS)

          . PREMAR III   - AERO III  
                          - DIV/OPS (COM - INFONAUT)  
                          - T.V.L. (20 pour sémaphores)  
                          - DIV/ARS  
                          - A.C.M. (30)  
                          - ARCHIVES (2)

ALESCMED (2) . COLBERT                   . DUQUESNE  
                  . SUFFREN                   . RANCE

ALPA . CLEMENCEAU  
          . FOCH

1° D.C. . MONTCALM                   . JEAN DE VIENNE  
          . GEORGES LEYGUES   . MEUSE  
          . DUPLEIX

          . POSEIDON

35° DICHAM . VINH LONG  
          . CANTHO  
          . GARIGLIANO

3° DIVAVI . D'ESTIENNE D'ORVES  
          . PM L'HER  
          . CDT DUCUING

5° DIVAVI . CDT PIMODAN               . CDT RIVIERE  
          . DROGOU                   . TRITON  
          . QM ANQUETIL           . BERRY  
          . ILE D'OLERON           . ABER WRACH  
          . LA RECHERCHE

          . 3° G.P.D.

ESMED (8) . RUBIS ROUGE               . SAPHIR ROUGE  
          . RUBIS BLEU               . SAPHIR BLEU  
          . CASABIANCA ROUGE   . CASABIANCA BLEU

FLOMED (2)               *aigle*

GISMER . TRITON  
          . ISARD                   *Action*

GENDARMERIE MARITIME  
          . PAQUERETTE               . COMBATTANTE

**D E S I M A I A I R I S**

M. Les Préfets (Commissaires de la République. (3)  
 CAUD - PYRENEES ORIENTALES - ARIEGE - H HAUT - R RHODNE - VAN - ALPES MARITIMES -  
 CORSE DU SUD - HAUTE-CORSE (Pour inscription au recueil des A.A.)

M. Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de :  
 PIERREVALE - BIANCHI - NIMES - AIX EN PROVENCE - TOULON - NICE - BASTIA - AJACCIO -  
 MARSEILLE - GRASSE - MARSEILLE

M. Le Directeur Régional des Affaires Maritimes en Méditerranée  
 JS  
 M. Les Administrateurs des Affaires Maritimes, Chefs des quartiers de : (6)  
 PORT-VENREES - SETE - MARTIGUES - MARSEILLE - TOULON - NICE - AJACCIO - BASTIA -

M. Les Directeurs Départementaux de l'Équipement des : (3)  
 ALPES MARITIMES - VAN - RHODNE DU RHONE - GARD - HAUT - ARIEGE - PYRENEES ORIENTALES -  
 CORSE DU SUD - HAUTE CORSE

M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation du  
 L'ARMEE-MARSEILLE à Montpellier

M. Les Maîtres des communes de : (5)

- CLERMONT - RAMBOUILLET - COLLIERE - ARGELES - ST-CYPRIEN - CANET - SAINTE-MARIE
- LA PETITE - ST-LAURENT DE LA SALANQUE - LEUCATE - PORT LA NOUVELLE - GRUSSAN - FLEURY D'AUDE
- ANDREAZZI - PALAVAS LES FLOTS - VENDRES - VALRAS - SERTIGNAN - PORTIRACLES - VIAS -
- ACRE - MARSTILLAN - ST-FRANCOIS - VILLENEUVE LES MARQUELLES - MAURIO - GRAU DU ROI -
- LES SAINTS MARIES DE LA MER - SALINS DE GIARD - PORT SAINT-LOUIS - PORT DE BOUC - CARRY - LE
- ROUET - MARSEILLE - CASSIS - LA CROIX - ST-CYR - BAYOUL - SANCY - SIX-FOURS - ST-MANDRIER
- LE SEYNE - LE PRADET - TOULON - CARQUEIRANNE - AVENES - LA LONDE - BORNES - LE LAVANOU
- LE RAYON-CANARD - CAVALAIRE - BANATHUELLE - ST-TROPEZ - GIJOUX - STE-MAXIME - FREJUS
- ST-PAUL - THEUILLE - SUR MER - MARDELIEU LA NAPTOLE - CANNES - VALLAURIS - ANJNES
- VILLENEUVE LONDE - CAGNES SUR MER - ST-LAURENT DU VAR - NICE - VILLEFRANCHE - BEAULIEU SUR
- MER - EZE - CAP D'AIL - BEAUCOUL - BOURBONNE CAP MARTIN - MENTON - ST-JEAN CAP TERRAT
- LA BASSÉE - CANNI - BARRIE TALI - PIANO - FLORENT - GALERIA - CALVI - LUPIO - ALCAJOLA - CIRIABA
- MEJANO - CANNI - BARRIE TALI - PIANO - FLORENT - GALERIA - CALVI - LUPIO - ALCAJOLA - CIRIABA
- IMBINO - MERTIA - LURI - CAGNANO - BICOGIA - FORTINI - TAGLIO ISOLACCIO - SAN NICOLAO
- VILLE DI PIETRARBONNI - BASTIA - BICOGIA - FORTINI - TAGLIO ISOLACCIO - SOLARO - SANI DI PORTO
- CEVIONE - ALERIA - GHIUSUACCIA - SERRA DI FIMURBO - VENTISERI - SOLARO - SANI DI PORTO
- VECCIO - CONCA - LECCI - PORTO-VECCIO - BONIFACIO - PIANOTOLI - CALDARELLO - MONACCIA
- D'AULENE - BELVEDERE CAMPIORNO - PROPRIANO - OLMETTO - SERRA DI FERRO - COTI-CHIAVARI
- PITRUSCELLA - LA CROIX VALMER - COROLIN - ROCQUEBRUNE SUR ARGENS - GASSIN.

**C O P I E S**

**PARIS**

- Secrétariat d'Etat chargé de la mer (Cabinet)
- Direction du service des phares et balises et de la navigation - 33, rue de Mirameill - 75008 PARIS
- Mission Interministérielle de la mer (5)
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, place Fontenay PARIS
- Comité central des armateurs de France - 73, bd Hausmann - 75008 PARIS
- Ministère de la jeunesse et des sports - 116, 118, avenue du Président. Kennedy - 75775 PARIS CEDEX 6
- Fédération Française de voile - 55, avenue Kléber - 75784 PARIS
- Yacht club de France - 6, rue Gallien - 75016 PARIS

**MEDITERRANEE**

- Service des phares et balises de : TOULON - NICE - CANNES - SETE - BASTIA - AJACCIO MARSEILLE
- Direction interrégionale des douanes en Méditerranée (20)
- Légion de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 162, avenue de la Financière - 13387 MARSEILLE CEDEX 10 (35)
- Groupement de gendarmerie maritime de Toulon (7)
- Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- Groupement des C.R.S. n° 59 - M. le chef du secteur des MMS du Var - Domaine de Castelombre - 83190 OLLIVILES (20)
- Direction départementale de la jeunesse et des sports (à l'attention de M. le conseiller technique départemental "voile" - Les Licées, av. de la Victoire - 83071 TOULON CEDEX )
- Fédération Française d'études et de sports sous-marins - 24, quai de rive amont - 13007 MARSEILLE
- Comité départemental de voile du Var - ABS COYCH - Port Saint-Pierre - 83000 HYERES
- Comité départemental de voile des Bouches du Rhône - SNE Mourepiane - l'Estaque - 13016 MARSEILLE
- Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône - 10, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE

**AUTRES**

- Commandement régional de la gendarmerie de Lyon
- Groupement des C.R.S. n° V - 104, UNISE
- Groupe écoles CIDM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX